

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-10-06-2f

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Travaux d'aménagement du parking des pêcheurs – demande de subventions.

La commune de Vias a lancé depuis 2018 un projet de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée qui s'inscrit dans une redynamisation de la station de Vias Plage.

Parallèlement à ce projet, il est également prévu l'aménagement d'un parking de plus de 300 places.

En effet, la création de places de stationnement devient désormais une nécessité afin de faire face à une fréquentation croissante de la station balnéaire notamment en période estivale.

Ainsi, des travaux d'aménagement du parking des pêcheurs sont programmés à l'hiver 2022 pour un achèvement avant le démarrage de la saison estivale 2023.

Leur montant est estimé à 454 338.50 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Finances en date du 29 septembre 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage,
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

10 OCT. 2022

11 OCT. 2022